

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 11 février 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

NOR : TREA2001349S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est en date du 6 janvier 2020,

Décide :

TITRE I^{ER} ORGANISATION GENERALE

Article 1^{er}

La direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (DSAC-CE), dont le siège est situé 210 rue d'Allemagne, 69125 aéroport de Lyon Saint-Exupéry et dont le ressort territorial est fixé par l'article 4 de l'arrêté du 18 décembre 2019 susvisé, comprend le siège et une antenne locale située à Clermont-Ferrand.

TITRE II ORGANISATION DU SIEGE

Article 2

Le siège de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est constitué par :

- le département « gestion des ressources » (DSAC-CE/GR) ;
- les divisions mentionnées à l'article 4 ;
- l'équipe de pilotes inspecteurs mentionnée à l'article 5.

Sont placés auprès de la directrice :

- l'adjointe à la directrice, chargée des affaires techniques (DSAC-CE/ADT), ayant autorité hiérarchique sur les divisions et sur l'équipe des pilotes inspecteurs mentionnées aux articles 4 et 5 ;
- la chef de cabinet (DSAC-CE/CAB) ;
- le responsable de la qualité, du pilotage de la performance par objectifs, du pilotage de la coordination des actions relatives au programme de sécurité de l'Etat et de sécurité des systèmes d'information (DSAC-CE/QPS) ;
- le référent territorial (DSAC-CE/RT).

Article 3

Le département « gestion des ressources » (DSAC-CE/GR) est chargé des questions des ressources humaines, des moyens financiers, matériels et informatiques de la DSAC-CE. Il peut être chargé des tâches correspondantes pour le compte des autres services de la direction générale de l'aviation civile agissant dans son ressort territorial.

Dans son domaine de compétences, il peut être chargé de l'application des textes réglementaires et de la mise en œuvre des instructions.

Il est constitué de :

La subdivision « ressources humaines » (GR/RH) chargée :

- de l'organisation et du suivi de la fonction personnel et du dialogue social ;
- de la gestion administrative individuelle et collective des agents de la DSAC-CE ;
- de l'élaboration et de l'exécution du plan de formation de la DSAC-CE et de la contribution à celui de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- de l'organisation des examens et concours du personnel navigant en liaison avec la division « aviation générale ».

La subdivision « finances » (GR/FIN) chargée :

- de la préparation, de l'exécution et du suivi des budgets en dépenses et en recettes ;
- d'assurer la politique, la programmation et la réalisation des achats et de gérer les procédures de marché public ;
- du contrôle de gestion ;

- de la comptabilité administrative et générale des services, des comptabilités analytique et matières et des immobilisations et inventaires ;
- de participer à la préparation, à l'exécution et au suivi en recettes du budget de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment en participant à la détermination et à la facturation des redevances de surveillance ;
- de l'organisation des déplacements professionnels.
- des actions en matière de politique immobilière et de la gestion de l'entretien des bâtiments.

La subdivision « informatique » (GR/INF) chargée :

- de l'installation, de l'entretien et de l'administration des matériels et logiciels de bureautique, d'informatique et de gestion et des applicatifs métiers de surveillance et régulation. Elle est chargée des tâches correspondantes pour le service de la navigation aérienne Centre-Est ;
- de la gestion de la téléphonie.

Le département « gestion des ressources » comporte en outre :

- le service médical (GR/MED) ;
- l'assistante de service social (GR/ASS) ;
- le correspondant social régional (GR/CSR) ;
- la conseillère de prévention (GR/CP) ;
- le secrétariat en charge également de l'accueil et du traitement du courrier.

Article 4

Les divisions techniques de la DSAC-CE sont :

- la division « aéroport et navigation aérienne » (ANA) ;
- la division « transport aérien » (TA) ;
- la division « aviation générale » (AG) ;
- la division sûreté » (SUR) ;
- la division « régulation économique et développement durable » (RDD).

La division « aéroports et navigation aérienne » (ANA) comprend :

La subdivision « aéroports » (ANA/AER) chargée :

- d'assurer ou de participer à l'instruction des dossiers en vue de la délivrance et du maintien des certificats d'exploitants d'aérodromes et des approbations associées ;
- d'assurer ou de participer à l'homologation des pistes d'aérodromes ;
- d'assurer ou de participer à la surveillance des aérodromes et des installations à usage aéronautique ;

- d'assurer ou de participer à la surveillance de l'application de la réglementation de sécurité relative aux missions de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) et de lutte contre le péril animalier ;
- de rédiger les arrêtés préfectoraux et les mesures particulières d'application relatifs à la police et à l'exploitation des aérodromes, conjointement avec les divisions « sûreté » et « régulation économique et développement durable ».

La subdivision « navigation aérienne » (ANA/NA) chargée :

- d'assurer ou de participer à la certification des organismes AFIS et des prestataires de services de navigation aérienne ;
- d'assurer ou de participer à la surveillance des prestataires de services de navigation aérienne ;
- de l'approbation des procédures de vol aux instruments et de leur suivi ;
- d'assurer la fonction de coordonnateur pour l'information aéronautique pour la DSAC-CE.

La division « transport aérien » (TA) comprend :

La subdivision « surveillance technique des transporteurs » (TA/STT) chargée :

- d'assurer ou de participer à l'instruction des dossiers en vue de la délivrance et du maintien des certificats de transporteur aérien et des autorisations et agréments associés ;
- d'assurer ou de participer à la surveillance de l'activité opérations aériennes des entreprises de transport aérien ;
- des études et expertises liées à l'exploitation des aéronefs en transport aérien.

La subdivision « contrôle technique » (TA/CT) chargée :

- de réaliser les contrôles techniques d'exploitation des aéronefs français et étrangers.

La division « aviation générale » (AG) comprend :

La subdivision « personnels navigants » (AG/PN) chargée :

- d'assurer ou de participer à la certification et à la surveillance des organismes de formation aéronautique ;
- des opérations sur les titres aéronautiques, les qualifications et les autorisations associées des personnels navigants ;
- de l'organisation et de la gestion des examens théoriques et pratiques du personnel navigant, ainsi que du suivi des examinateurs ;
- de l'instruction des dossiers d'infraction des personnels navigants et du fonctionnement de la commission de discipline des personnels navigants non professionnels.

La subdivision « aéronefs et activités » (AG/AA) chargée :

- d'assurer ou de participer à l'instruction des dossiers en vue de la délivrance et du maintien des autorisations et dérogations relatives au travail aérien et à l'exploitation d'aéronefs complexes à des fins non commerciales ;
- d'assurer ou de participer à l'instruction des dossiers en vue de la délivrance et du maintien des autorisations d'exploiter les aéronefs étrangers en travail aérien ;
- d'assurer ou de participer à l'instruction des dossiers en vue de la délivrance et du maintien des autorisations et dérogations relatives aux activités aériennes sportives et récréatives ;
- de l'instruction des demandes et du contrôle des manifestations aériennes ;
- d'assurer ou de participer à l'instruction des dossiers en vue de la délivrance des documents nécessaires à l'exploitation des ULM et de certains autres aéronefs légers ou télépilotes ;
- d'assurer ou de participer à la surveillance des organismes de travail aérien et des exploitants d'aéronefs complexes à des fins non commerciales ;
- du suivi des dossiers d'accidents et d'incidents et de la coordination des enquêtes de première information ;
- du suivi des dossiers relatifs aux modifications de l'espace aérien en concertation avec les usagers et de l'animation des CCRAGALS.

Les personnels de l'antenne de Clermont-Ferrand sont rattachés à la subdivision AG/AA.

La division « sûreté » (SUR) est chargée :

- des questions relatives à la sûreté du transport aérien, notamment l'animation des comités et des commissions de sûreté ;
- du suivi des projets des opérateurs dans le domaine et, en lien avec la division « régulation économique et développement durable », des investissements correspondants ;
- de la délivrance et du suivi des agréments de sûreté et des titres d'accès côté piste, de l'approbation des cours de formation ;
- d'assurer ou de participer à la surveillance de la mise en œuvre des mesures de sûreté par les opérateurs ;
- des questions relatives à la défense et à la sécurité civile ;
- du suivi des dossiers relatifs à la facilitation des aérodromes en matière de sûreté ;
- de la rédaction des arrêtés préfectoraux et des mesures particulières d'application relatifs à la police et à l'exploitation des aérodromes, conjointement avec les divisions « aéroports et navigation aérienne » et « régulation économique et développement durable ».

La division « régulation économique et développement durable » (RDD) est chargée :

- de suivre et de coordonner les questions relatives à l'environnement ;
- des études, de l'élaboration et du suivi des documents de planification des aérodromes ;
- des avis sur les obstacles, constructions et documents d'urbanisme ;
- de l'instruction des dossiers de création des aérodromes et autres types de plateformes et d'aménagement de l'infrastructure des aérodromes non certifiés ;

- du suivi économique, financier et juridique des exploitants d'aérodromes ;
- de la vérification de la régularité des aides d'Etat accordées aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aérodromes ;
- de la délivrance et du suivi des licences d'exploitation de transporteur aérien et des autorisations associées ;
- de la préparation et du suivi des liaisons aériennes avec obligations de service public ;
- du suivi des questions relatives à la coordination des horaires des aéroports ;
- de la délivrance et du suivi des agréments d'assistance en escale ;
- de la collecte et du contrôle des données relatives à la déclaration de la taxe d'aéroport ;
- de la rédaction des arrêtés préfectoraux et des mesures particulières d'application relatifs à la police et à l'exploitation des aérodromes, conjointement avec les divisions « aéroport et navigation aérienne » et « sûreté ».

Article 5

L'équipe de pilotes inspecteurs (PI) est chargée :

- de contribuer aux actions relatives à l'amélioration de la sécurité ;
- de réaliser certains examens pratiques pour l'obtention des titres de personnels navigants ;
- de participer à la surveillance et au suivi de la formation aéronautique ;
- de participer à la gestion des examinateurs, à leur standardisation et à leur supervision.

Article 6

Sous l'autorité de la directrice :

- le chef de cabinet est chargé d'assister la directrice dans l'organisation et la coordination de l'activité des services de la direction ;
- le responsable de la qualité, du pilotage de la performance par objectifs et du programme de sécurité de l'Etat et de la sécurité des systèmes d'information est chargé de la démarche qualité, de la coordination du pilotage de la performance par objectifs et de la coordination des actions relatives au programme de sécurité de l'Etat ;
- le référent territorial exerce une fonction transversale d'intermédiation entre les préfets et leurs représentants, les exploitants d'aérodromes, les représentants des collectivités territoriales concernées, les principaux acteurs économiques en lien avec l'aviation civile.

Article 7

La décision du 12 octobre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité civile de l'aviation civile Centre-Est est abrogée.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 11 février 2020.

P. CIPRIANI